

# La prolongation du temps des études à l'École normale

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **57 (1928)**

Heft 12

PDF erstellt am: **15.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## La prolongation du temps des études à l'Ecole normale

---

La Société suisse des instituteurs, réunie à Soleure, en août, a demandé « la prolongation d'un an du temps des études à l'Ecole normale ». Elle a exprimé un souhait qui est une réalité depuis octobre 1927, dans le canton de Fribourg. Je n'ai pas lu quelque part que l'exemple du Gouvernement de Fribourg ait été cité au cours des délibérations de l'assemblée de Soleure ni qu'il ait été mentionné dans le rapport de M. Zürcher, directeur de l'Ecole normale de Berne. Ces messieurs pensent, sans doute, qu'ils n'ont rien à apprendre de nous, qui sommes affligés de cette double tare d'être « welsches » et catholiques.

Quoi qu'il en soit, les « considérants » de M. Zürcher sont exactement ceux dont s'est inspiré le Conseil d'Etat en sanctionnant, dans sa séance du 30 juin 1928, la décision prise l'année précédente par la Direction de l'Instruction publique. Il est intéressant d'en faire connaître à nos lecteurs le résumé tel que le donne l'*Ecole bernoise*, du 8 septembre 1928, dans ses principaux passages.

« Tout le monde déclare que le programme est trop chargé, et pourtant rien de ce que l'on apprend à l'Ecole normale n'est superflu, au contraire. Les spécialistes ou maîtres de branches trouvent unanimement que la part faite aux disciplines qu'ils enseignent est trop maigre : ils sont partisans de l'allègement du programme des autres. C'est pourquoi, avec la meilleure volonté du monde, on n'arrivera que très difficilement à résoudre ce problème...

« ... A un autre point de vue, la formation du caractère et de la personnalité devrait être la tâche principale de nos écoles normales. Celles-ci y satisfont-elles ? Et dans quelle mesure ? Et, du reste, dans les conditions actuelles, peut-on l'exiger d'elles ? Elles reçoivent les jeunes gens de 15 ans ; les études durent quatre ans ; à 19 ans, les jeunes instituteurs s'en vont. Qui prétendra que leur caractère soit formé, que leur personnalité se soit dégagée ? La formation d'un caractère est une œuvre de longue haleine, et qu'on ne peut brusquer ; mieux dit, c'est plutôt une question de développement personnel et intérieur en face duquel le meilleur maître ne peut agir que d'une manière indirecte. Le caractère, la personnalité ne s'imposent pas ; ils s'acquièrent lentement, par l'expérience et les dispositions personnelles. Il faut compter avec les impulsions imprévues, l'esprit d'opposition, la soif de connaissances et mille autres circonstances qui rendent l'éducation du jeune homme de cet âge très difficile. La conclusion s'en dégage d'elle-même : il faut donner à l'étudiant de l'Ecole normale le temps de se former.

« Quelle comparaison à faire entre l'étudiant qui quitte le gymnase et le jeune instituteur ? Les deux sont du même âge, mais leur destinée est totalement différente : à 19 ans, le bachelier va commencer ses études professionnelles, il va se former, se préparer, faire ses expériences ; l'instituteur, lui, est [censé] formé, théoriquement, sa préparation à la vie est [censée] terminée ; il est [censé] riche de toutes les expériences... »

Pour remédier à l'insuffisance de sa formation pratique, M. Zürcher propose l'institution d'un stage. Nous en avons goûté autrefois ; les résultats n'en ont pas été satisfaisants.

Quant à la prolongation d'un an des études normales, elle a été adoptée chez nous principalement pour les deux raisons citées plus haut : d'abord l'impossibilité d'assimiler en quatre ans un programme cependant nécessaire, ensuite et surtout la nécessité d'asseoir mieux la formation des caractères et des personnalités.

Aux autres cantons de nous suivre.